

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2016

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion en date du 30 mai 2016 transmis par mail et par courrier le mardi 14 juin 2016.
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) – substitution du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime pour la perception du produit de la TCFE.
- Travaux d'Eclairage Public avec la participation du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime : Mise en place d'une horloge astronomique dans l'armoire existante, route de Queffreville, à Betteville.
- Transfert des emprunts et vente des parts sociales du Crédit Agricole pour les communes déléguées de Fréville et Mont de l'If.
- Rachat d'une concession à Betteville au prorata temporis.
- Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe (31.66 h hebdomadaires) en un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe pour 32 heures hebdomadaires (Betteville).
- Augmentation d'horaires d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe (passer de 7 h à 20.70 heures - Betteville).
- Création d'un poste d'agent contractuel d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe (6 heures hebdomadaires) pour le ménage de la salle des fêtes de Fréville.
- Fusion des bases électeurs des communes de Betteville et de Fréville.
- Modification des horaires à l'école de Fréville.
- Subvention exceptionnelle de 150 € pour la coopérative scolaire de Fréville.
- Nouveau règlement des cantines scolaires et garderies périscolaires de Betteville et Fréville.
- Questions diverses

Nombre de Conseillers en exercice :	46
Nombre de Conseillers présents :	31
Nombre de Conseillers votants :	31+ 2 Procurations
Date de convocation :	le 23 juin 2016
Date d'affichage :	le 23 juin 2016

L'an deux mille seize, le mardi cinq juillet, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués, à la salle des fêtes de Fréville, se sont réunis sous la présidence de Sylvain GARAND, maire.

Etaient présents : M GARAND Sylvain maire de Saint Martin de l'If - maire délégué de Fréville, M CLECH Jean-Pierre maire délégué de La Folletière, M DUBOST Rémi maire délégué de Mont de l'If, M DUMONTIER Jean-François 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Betteville, M VERDIERE Jean-Jacques 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME VIRVAUX Nadine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME PONSAR Valérie 4^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, M LEBESNE Daniel adjoint délégué de la commune de la Folletière, MME LHERNAULT Martine adjoint délégué de la commune de Mont de l'If, M BARE ALAIN, MME BOUTBAL Sophie, MME CANTREL Anita, MME DEBRAY Chantal, MME DE SUTTER Chantal, M DOUCET Jean-Marc, M DOUVILLE Olivier, M GAMARD Jean-Marie, M KACZMARCZYK Alexandre, M LAVICE Alexis, MME LECONTE Mauricette, M LECOURT Dominique, M LEFEBVRE Dominique, MME LEMELLE Isabelle, M LOISEL Laurent, MME LOZAY Stéphanie, M MALANDAIN Thierry, MME MARCHAND Sarah, M MOTTET Mickaël, M SENARD Dominique, M TURPIN Jérémie, M VIGER Joël, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M ACHER Christophe 1^{er} adjoint de Saint Martin de l'If - maire délégué de Betteville, MME NORDET Sandrine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Betteville, M BROCHET Didier 3^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, M AGASSE Cyril, M AUBERVILLE Jean-Marie, MME AUCLAIR Jeanine, M COLANGE Stéphane, MME DUTOT Bérengère, M FREMONT Frank, M HAAS François MME KOLLMANN Marie, M LEVASSEUR Eric, MME LUCAS Sonia, MME PADE Véronique, MME SILLIARD Marie-Cécile.

Procurations : M Christophe Acher à Jean-François Dumontier, MME Sandrine Nordet à M Olivier Douville. Monsieur Jean-Jacques VERDIERE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 1 DATE : 05/07/2016

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MAI 2016

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 30 mai 2016, envoyé par mail ou par voie postale le 23 juin 2016 aux conseillers municipaux. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande aux conseillers s'il peut ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

1. Tarifs pour les repas pris par les adultes à la cantine scolaire.
2. Décision modificative N°1 Budget annexe Espace Commercial 2016

Les conseillers municipaux acceptent, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour les deux points précités.

DELIBERATION N° 2 DATE : 05/07/2016

OBJET : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) – SUBSTITUTION DU SDE76, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SEINE-MARITIME, POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TCFE

VU :

l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,
les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du CGCT,
l'article L.5212-24 du CGCT,

l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 substituant la commune nouvelle aux communes dont elle est issue, dans le SDE76,

Le maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui permettent au SDE76, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de chacune de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants, de se substituer à elles pour la perception de la TCFE visée à l'article L.2333-2.

Les taux de subvention du SDE76 pour les communes reversant 100 % de la TCFE au SDE76.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle que leur application demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le SDE76 est substitué à la commune nouvelle pour la perception de la TCFE sur son territoire ;
- Décide que cette délibération restera applicable chaque année, sauf nouvelle délibération contraire ou modificative du conseil municipal ;
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au SDE76.

DELIBERATION N° 3 DATE : 05/07/2016

OBJET : Travaux d'Eclairage Public avec la participation du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime : Mise en place d'une horloge astronomique dans l'armoire existante, route de Queffreville, à Betteville.

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Projet-EP-2016-0-76089-6605** et désigné « route de Queffreville (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 611,14 € T.T.C.. et pour lequel la commune de Saint Martin de l'If participera à hauteur de 245,76 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 245,76 € T.T.C. à prélever sur le compte dépenses imprévues ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

DELIBERATION N° 4 DATE : 05/07/2016

OBJET : REMBOURSEMENT CONCESSION CIMETIERE

La concession ayant déjà trouvé un repreneur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la concession à madame Thibault de Betteville au prorata temporis, soit 23/30^{ème} de 107 € : 82 €.

DELIBERATION N° 5

DATE : 05/07/2016

OBJET : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Monsieur le maire informe que madame Joëlle Vigneron travaillant à la cantine de Betteville part à la retraite le 1^{er} septembre 2016 et, de ce fait, le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe qu'elle occupe n'a plus lieu d'exister pour l'instant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 32 voix pour (dont 2 par procuration) et 1 abstention, de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2016 le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

DELIBERATION N° 6 DATE : 05/07/2016

OBJET : AUGMENTATION HORAIRE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE A BETTEVILLE

Vu le départ à la retraite le 1^{er} septembre 2016 de madame Joëlle Vigneron travaillant à Betteville,
Vu la saisine du comité technique du Centre de Gestion de la Seine –Maritime en date du 30 septembre 2016,
Vu le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe occupé par Madame Audrey Thorel née Louvet travaillant à Betteville, pour un horaire hebdomadaire actuel de 25,47/35^{ème},
Vu la lettre du 1^{er} juillet 2016 de Madame Thorel par laquelle elle accepte d'augmenter ses horaires,
Vu la proposition du maire d'augmenter l'horaire hebdomadaire de 25,47 H à 32,42 Heures sur le poste correspondant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'augmenter l'horaire hebdomadaire de 25,47/35^{ème} H à 32,42/35^{ème} Heures sur le poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe occupé actuellement par Mme Thorel, à compter du 1^{er} septembre 2016.

DELIBERATION N° 7 DATE : 05/07/2016

OBJET : AUGMENTATION HORAIRE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE (ANCIENNEMENT FREVILLE) A BETTEVILLE

Vu le départ à la retraite le 1^{er} septembre 2016 de madame Joëlle Vigneron travaillant à Betteville,
Vu le remplacement sur le poste précédent par madame Audrey Thorel à compter du 1^{er} septembre 2016,
Vu le poste libéré par Madame Thorel à Betteville,
Vu la saisine du comité technique du Centre de Gestion de la Seine –Maritime en date du 30 septembre 2016,
Vu le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe occupé par Madame Muriel Antor née Saiz travaillant actuellement à Fréville, pour un horaire hebdomadaire actuel de 7/35^{ème},
Vu la lettre du 17 juin 2016 de Madame Muriel Antor par laquelle elle accepte, d'augmenter ses horaires et changer de lieu de travail,
Vu la proposition de monsieur le maire d'augmenter l'horaire hebdomadaire de 7 H à 20,70 Heures sur le poste correspondant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'augmenter l'horaire hebdomadaire de 7/35^{ème} H à 20,70/35^{ème} Heures sur le poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe occupé actuellement par Mme Antor, à compter du 1^{er} septembre 2016.

DELIBERATION N° 8 DATE : 05/07/2016

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE CONTRACTUEL A FREVILLE POUR 6 HEURES HEBDOMADAIRES

Vu le départ à la retraite le 1^{er} septembre 2016 de madame Joëlle Vigneron travaillant à Betteville,

Vu le remplacement sur le poste précédent par madame Audrey Thorel à compter du 1^{er} septembre 2016,
Vu le poste libéré par Madame Thorel à Betteville,
Vu le poste libéré par Madame Antor à Fréville qui remplace madame Thorel à Betteville,
Vu la saisine du comité technique du Centre de Gestion de la Seine –Maritime en date du 30 septembre 2016,

Vu la proposition de monsieur le maire de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel pour assurer le ménage à la salle des fêtes de Fréville pour 6 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe contractuel de 6/35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2018 inclus. Le conseil municipal autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires et, en l'occurrence, signer le contrat correspondant.

DELIBERATION N° 9 DATE : 05/07/2016

OBJET : FUSION DES BASES ELECTEURS DES COMMUNES DE BETTEVILLE ET FREVILLE

Monsieur le maire informe que la création de la commune nouvelle exige de fusionner toutes les bases de données des électeurs des communes de Betteville, Fréville, La Folletière et Mont de l'If. Il précise que La Folletière et Mont de l'If n'avaient pas les mêmes logiciels que Betteville et Fréville, ce qui explique le coût du devis Berger –Levrault de 4 320 € proposé pour la fusion des 4 communes, et pour éviter un surcoût, madame Vittecoq et madame Gaury ont proposé d'inscrire directement les électeurs de la Folletière et de Mont de l'IF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter le deuxième devis proposé par Berger-Levrault d'un montant de 2 100 € T.T.C. pour la fusion des bases électeurs des communes de Betteville et Freville.
- D'inscrire 2 100 € au compte 2051 en investissement et prélever cette somme en dépenses imprévues compte 020 en investissement.

DELIBERATION N° 10 DATE : 05/07/2016

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES A L ECOLE DE FREVILLE

Monsieur le maire fait part de la demande des enseignants de modifier les horaires de l'école de Fréville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour, 11 abstentions, décide d'appliquer, à la demande des enseignants de l'école de Fréville, les horaires détaillés ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Ecole primaire	Fréville	9 h à 12 h	et 13 h 45 à 16 h
Ecole maternelle	Fréville	9 h 05 à 12 h	et 13 h 45 à 16 h 05

Les mercredis

Ecole primaire	Fréville	9 h à 12 h
Ecole maternelle	Fréville	9 h 05 à 12 h 05

DELIBERATION N° 11 DATE : 05/07/2016

OBJET : SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE DE FREVILLE

Monsieur le maire informe que lorsqu'il y a une kermesse à l'école de Fréville, il est d'usage de donner une participation pour acheter des lots à la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention complémentaire de 150 € à la coopérative scolaire de Fréville et de prélever 150 € en dépenses imprévues de fonctionnement au compte 022 et les virer au compte subventions de fonctionnement 6574.

DELIBERATION N° 12 **DATE : 05/07/2016**

OBJET : TARIF POUR REPAS ADULTES PRIS A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le maire informe que le prix d'un repas pris à la cantine scolaire de Betteville est actuellement de 4,90 € et à Fréville 5,25€. Il préconise d'harmoniser les tarifs et propose un tarif unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif unique de 5 € le repas pris par les adultes à la cantine scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2016.

DELIBERATION N° 13 **DATE : 05/07/2016**

OBJET : Transfert des emprunts et vente des parts sociales du Crédit Agricole pour les communes déléguées de Fréville et Mont de l'If.

Vu la création de la commune nouvelle de Saint Martin de l'If au 1^{er} janvier 2016 qui regroupe les communes de Betteville, Fréville, La Folletière et Mont de l'If, il est nécessaire :

- d'effectuer un transfert des deux prêts suivants N° 70003482853 et N° 10000007417 de la commune de Fréville vers la commune de Saint Martin de l'If .
- d'autoriser la vente des 110 parts sociales du compte titre de la commune de Fréville N°00972088605 d'un montant de 165 euros et d'effectuer le virement correspondant au profit de Saint Martin de l'if.
- d'autoriser la vente des 10 parts sociales du compte titre de la commune de Mont de l'If N°06505309605 d'un montant de 15 euros et d'effectuer le virement correspondant au profit de Saint Martin de l'if.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter toutes les propositions mentionnées ci-dessus.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ESPACE COMMERCIAL 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget annexe 2016 « Espace commercial » la décision modificative suivante pour les travaux de sondages complémentaires et comblement du puisard derrière le local boucherie :

Désignation	dépenses		recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615228 : Autres bâtiments	5 513.00 €			
D 63512 : Taxes foncières		546.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 513.00 €	546.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	546.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	546.00 €			
D 023 : Virement section investissement		5 513.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		5 513.00 €		
Total	6 059.00 €	6 059.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	2 000.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	2 000.00 €			
D 21318 : Autres bâtiments publics		7 513.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		7 513.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				5 513.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				5 513.00 €
Total	2 000.00 €	7 513.00 €		5 513.00 €

DELIBERATION N° 15**DATE : 05/07/2016****OBJET : ADOPTION D'UN REGLEMENT UNIQUE POUR LES CANTINES SCOLAIRES ET GARDERIES PERISCOLAIRES DE BETTEVILLE ET FREVILLE**

Monsieur le maire donne la parole aux membres de la commission des affaires scolaires qui présentent le nouveau règlement de cantine et garderie de Betteville et Fréville. Monsieur Douville précise que ce règlement a été créé dans le but d'avoir un règlement unique dans la commune de Saint Martin de l'If.

Monsieur le maire demande de modifier les points suivants :

- de remplacer, à la rubrique réservation, le mot « enseignants » par école de Fréville ;
- D'indiquer l'adresse mail de la mairie de Fréville ;
- D'ôter le tarif hors commune puisque toutes les communes extérieures acceptent de prendre en charge la partie du coût leur revenant.

Monsieur Dubost demande que tous les litiges liés à l'application du nouveau règlement soient réglés par la commission des affaires scolaires.

Après en avoir longuement délibéré, le conseil municipal, à 1 voix contre, 5 abstentions dont 1 procuration, et 27 voix pour dont 1 procuration,

- Adopte le nouveau règlement ci-annexé, qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016,
- Accepte que la commission des affaires scolaires règle les litiges liés à l'application du règlement voté.

QUESTIONS DIVERSES :

LOCAUX DE LA BOUCHERIE : Monsieur le maire fait part des propositions faites par de futurs acquéreurs du fonds de commerce de l'ancienne boucherie Tavelet : reprise du fonds de boucherie, boucherie traiteur, et petite restauration. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter toutes les propositions liées à la reprise du fonds de commerce de boucherie ou boucherie traiteur.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le maire fait part des remerciements des associations suivantes : « la Croix Rouge », « les Restaurants du Cœur » , « le Club de l'Amitié » de Betteville et du « Club des Aînés » de Fréville, pour les subventions accordées.
- Monsieur le maire informe que la demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local n'a pas été retenue.
- Monsieur le maire donne lecture de la délibération de la commune de Carville-la-Folletière qui accepte la prise en charge des 68.9% du coût de revient du repas de la cantine de Saint Martin de l'If, pour la prochaine rentrée scolaire.
- Monsieur Dubost fait part du courrier qu'il a reçu au S.I.V.O.M. de la commune de Carville-la-Folletière qui demande son retrait du S.I.V.O.M. Cette requête n'est pas recevable juridiquement.
- Madame Marchand demande s'il est vrai que les subventions des communes nouvelles seront diminuées ? D'après monsieur le maire, la réponse est non.
- Monsieur Baré fait remarquer que l'entretien des espaces verts au lotissement du nouveau monde sud à Fréville laisse à désirer. Monsieur le maire répond que, vu la météo, il est difficile pour les employés de tondre et traiter correctement.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23 heures.